

**NOUVEAUX DEMANDEURS DE
PLAN DE CHASSE «GRAND GIBIER»**

CAMPAGNE 2021/2022

RETOUR IMPERATIF AU 15 FEVRIER

Par décision du CDCFS du 28 Avril 2009, aucune demande ne sera traitée par la Commission de Plan de Chasse si le demandeur ne justifie pas d'une surface minimum de 5 ha boisés ou 100 ha de surface agricole utile, **d'un seul tenant**.

Il est possible de composer un territoire où se mêlent des surfaces boisées et de la SAU (Surface Agricole Utile)

L'équivalence retenue est **1 ha boisé = 20 ha de SAU**

Exemples de territoires minimum possibles	
Surface Boisée	SAU
5 ha	0 ha
4 ha	20 ha
3 ha	40 ha
2 ha	60 ha
1 ha	80 ha
0 ha	100 ha

1. Demande de Plan de Chasse «GRAND GIBIER» (formulaire ci-joint)

Votre demande est à retourner, à la Fédération des Chasseurs de l'Orne, **IMPERATIVEMENT** avant le **15 Février 2021**.

Liste des documents à fournir

- 1. Une copie couleur de la carte IGN au 1/25000°** sur laquelle vous délimitez avec exactitude votre territoire (Disponible en Librairie)
- 2. Un relevé de propriété de votre territoire** (En Mairie ou au Centre des Impôts) ou **acte notarié**

A NOTER : Pas de Plans Cadastreux, ni de plan PAC, ni de plan issu de GEOPORTAIL.

- 3. Un bail de chasse ou une cession de droit de chasse du ou des propriétaires**, si vous êtes locataires

Nota : en cas d'indivision, pensez à faire signer toutes les personnes nommées

Il est recommandé de nous déclarer les plantations de moins de 5 ans (voir le verso de votre demande).

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou NON RETOURNE DANS LES DELAIS IMPARTIS sera retourné sans étude de celui-ci et ne sera pas présenté à la Commission de plan de chasse

Si vous avez repris un territoire qui avait déjà fait l'objet d'un plan de chasse, nous vous prions de bien vouloir nous le signaler.

Tous les bénéficiaires de plan de chasse ont l'obligation de payer une adhésion ainsi que de s'acquitter de la contribution territoriale dégât proportionnelle à la surface de votre territoire, à la Fédération. Le montant sera fixé à l'Assemblée Générale. Celles-ci seront à régler lors du retrait de leurs bracelets.

2. Formulaire de Demande de Subvention Cultures Agrainages «GRAND GIBIER»

ATTENTION : Aucun détenteur de droit de chasse ne pourra agrainer s'il n'a pas signé la « Charte d'agraining ».

Rappel : pas d'agraining dans les bois de moins de 30 ha

Si vous êtes intéressé, en faire la demande à la FDC 61 – également disponible sur le site : www.fdc61.fr – rubriques Téléchargements – Plans de chasse.

3. Demande de tir sélectif

La demande de tir sélectif est dorénavant intégrée à la demande de plan de chasse. Cette demande est facultative.

4. Exposition de Trophées

Comme chaque année, une **EXPOSITION** de **TROPHEES** de **CERFS** aura lieu à la Fédération des Chasseurs de l'Orne de SILLY EN GOUFFERN.

Premier week-end de Juin 2021 (sous réserve)

Le service technique et le secrétariat de la Fédération se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.